

Bureau du 11 juin 2001

Décision n° 2001-0009

commune (s) : Jonage

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située lieu-dit "la Fontaine", rue du Lavoir et appartenant à M. et Mme Torgue**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0006 en date du 18 mai 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La communauté urbaine de Lyon envisage d'acquérir une parcelle de terrain située lieu-dit "la Fontaine" à Jonage et appartenant à monsieur et madame Torgue.

Ce terrain, nécessaire à l'aménagement du futur boulevard Louis Pradel, représente une superficie de 110 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 705 de la section AL.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la communauté urbaine de Lyon achèterait ledit terrain au prix de 250 F le mètre carré pour une surface de 110 mètres carrés, soit 27 500 F, conformément à l'avis des services fiscaux.

Par ailleurs, elle ferait procéder à ses frais, à l'édification d'un mur de soutènement en béton d'une hauteur de 1,80 mètre surmonté d'un grillage de 1,50 mètre, le tout sur une longueur de 15 mètres. Ces travaux sont estimés à 82 000 F.

En outre, la Communauté urbaine accorderait aux vendeurs la gratuité du branchement de raccordement à l'égout en contrepartie de la réalisation sur son terrain d'un regard d'égout. Le coût de ces derniers travaux est estimé à 7 000 F hors taxes ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0006 en date du 18 mai 2001 ;

Vu l'avis des services fiscaux ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant ainsi que les frais d'actes notariés, estimés à environ 8 700 F, seront financés sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 211 800 - fonction 824 - opération 0202.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,